

RAPPORTS

DREAL

Rapport de l'inspection des Installations Classées

Rapport proposant un arrêté d'autorisation

Société SOULAS à Brive-la-Gaillarde

15/02/13

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergies et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
LIMOUSIN

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement du Limousin

www.limousin.developpement-durable.gouv.fr

Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
0.1	15/02/13	Rapport au Conseil Départemental de l'Environnement et Risques Sanitaires et Technologiques

Affaire suivie par

P

Rédacteur

Relecteur

Référence(s) internet

<http://www.limousin.developpement-durable.gouv.fr>

Table des matières

1 - OBJET DE LA DEMANDE.....	5
1.1 - Identité du demandeur.....	5
1.2 - Site et activités.....	5
1.2.1 -Site.....	5
1.2.2 -Activités.....	6
1.2.3 -Effectif et horaires de travail	6
1.3 - Volume, capacité et rubriques	7
2 - PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR.....	8
2.1 - Synthèse de l'étude d'impact.....	8
2.1.1 -Impact sur l'air.....	8
2.1.2 -Impact sur l'eau.....	9
2.1.3 -Déchets.....	10
2.1.4 -Impact sur la santé des riverains.....	10
2.1.5 -Bruit.....	10
2.1.6 -Utilisation rationnelle de l'énergie.....	10
2.2 - Synthèse de l'étude de dangers.....	10
2.3 - Conditions de remise en état proposées.....	11
3 - CONSULTATIONS ET ENQUÊTE PUBLIQUE.....	12
3.1 - Enquête publique.....	12
3.1.1 -Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique : 3 septembre 2012.....	12
3.1.2 -Avis du commissaire enquêteur :	12
3.2 - Avis des conseils municipaux.....	12
3.3 - Avis des services.....	13
3.3.1 -Institut National de l'Origine et de la Qualité (avis du 6 mars 2012).....	13
3.3.2 -Agence Régionale de Santé (avis du 30 mars 2012).....	13
3.3.3 -Direction Départementale des Territoires (avis du 9 mars 2012).....	13
3.3.4 -Service Départemental d'Incendie et de Secours (avis du 28 février 2012).....	13
3.3.5 -Sous-préfet de Brive-la-Gaillarde (avis du 23 novembre 2012).....	13
3.3.6 -Cabinet du Préfet (avis du 14 mars 2012).....	13
3.4 - Mémoire en réponse de l'exploitant :	14

4 - ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES.....	15
4.1 - Inventaire des textes en vigueur auxquels la demande est soumise.....	15
4.2 - Analyse des éléments du dossier et des questions apparues lors de son instruction.....	15
5 - PROPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES	16

1 - Objet de la demande

(Les informations contenues dans ce chapitre « Objet de la demande » sont extraites du dossier de demande d'autorisation)

Par lettre en date du 30 novembre 2012, Madame le Préfet de la Corrèze nous a adressé en communication, après enquête publique et avis des services départementaux concernés, le dossier présenté par Monsieur CONTE Dominique, Président de la SAS SOULAS, relatif à une demande de régularisation d'autorisation d'exploiter une installation de décapage et de nettoyage de métaux par traitement thermique, située « Pont de Cana – Route d'Objat » sur la commune de Brive-la-Gaillarde.

1.1 - Identité du demandeur

Raison sociale	: Atelier de bobinage électrique SOULAS
Forme juridique	: Société à Action Simplifiée (S.A.S) au capital de 100 000€
Signataire	: Monsieur CONTE Dominique
Qualité du signataire	: Président de la SAS
Adresse du site	: Avenue Malraux -Pont de Cana -Route d'Objat 19100 Brive-la-Gaillarde
Activité principale	: Atelier de bobinage électrique
Personnel	: 8 à 10 personnes
N°SIRET	: 352 081 715 00018
Code APE	: 3314 Z

1.2 - Site et activités

1.2.1 - Site

La S.A.S SOULAS, implantée sur le site depuis 1988, est spécialisée dans la fabrication et la réparation de bobinages électriques.

Le site est situé à la limite nord-ouest de Brive-la-Gaillarde, au sud de la commune d'Ussac, dans la zone d'activité de Cana. Cette zone comportant un fort tissu industriel, située en zone UF du document d'urbanisme (P.L.U), « zone qui regroupe les quartiers à vocation d'activités qui accueillent des constructions industrielles, commerciales ou artisanales ».

L'installation est desservie par une seule entrée donnant sur l'avenue Malraux. Elle est longée : à l'ouest par la voie SNCF Toulouse-Paris et par l'autoroute A20 ; au sud, par la RD 901 Brive-Objat.

Le terrain d'assiette comprend la parcelle n° 20 de la section AC, pour une superficie totale de 3 000 m², dont 725 m² de bâtiments existants et 600 m² d'espaces verts. La quasi totalité des surfaces sont imperméabilisées, elles sont utilisées comme parking et voiries.

1.2.2 - Activités

La SAS SOULAS réalise trois types d'activités liées aux bobinages électriques :

- le négoce de matériels électriques, avec un magasin de vente aux particuliers et aux professionnels,
- la réparation de moteurs électriques représentant un fort coût d'investissement,
- la sous-traitance, avec la fabrication de moteurs électriques suivant les spécifications techniques du client.

La SAS SOULAS exerce les activités suivantes relevant de la réglementation ICPE :

- utilisation d'un four thermique pour débobiner et retirer le vernis recouvrant les bobinages,
- nettoyage par ultra-son pour le dégraissage des pièces supportant le bobinage,
- application de vernis avec un autoclave, par imprégnation sous vide et pression afin de faire pénétrer le vernis entre les fils du bobinage,
- et enfin séchage des vernis dans l'étuve.

L'établissement S.A.S SOULAS est actuellement titulaire d'un récépissé de déclaration n° 4526 en date du 15 juin 1987, au titre de l'ancienne rubrique n° 405 B 1°b aujourd'hui devenue la rubrique n°2940-1°- b « application sur support quelconque de vernis et peintures ».

La S.A.S SOULAS exploite, sans toutefois disposer d'une autorisation d'exploiter, un four thermique pour le traitement des métaux d'une puissance de 44 kW soumis au régime de l'autorisation pour la rubrique n° 2566 « Décapage ou nettoyage des métaux par traitement thermique ».

Le four à débobiner est utilisé à une fréquence d'une à deux fois par semaine, pour retirer le vernis recouvrant les bobinages des moteurs en vue de leur réparation.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter, déposé le 21 décembre 2011, est donc une demande de régularisation au titre de la rubrique n° 2566.

Une demande de permis de construire a été déposée le 15 octobre 2009 pour la construction d'un bâtiment technique de 60 m² qui regroupera la majeure partie des installations classées pour la protection de l'environnement. Le permis a été accepté le 27 janvier 2010.

L'intégralité de l'activité « application de vernis et de peinture » sera ainsi regroupée dans ce nouveau bâtiment.

Les installations pouvant présenter des risques seront ainsi installées dans 4 cellules distinctes séparées par des murs coupe feu 2 heures (groupe électrogène, four thermique, étuve, autoclave avec le stockage et manipulation des vernis).

1.2.3 - Effectif et horaires de travail

La SAS SOULAS emploie 8 à 10 salariés. Les horaires de travail des ateliers sont de 8h00 à 12 h et de 14h00 à 18h00.

1.3 - Volume, capacité et rubriques

Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées :

N° de la rubrique	Désignation des installations	Nature et volume des activités	Régime
2566	Décapage ou nettoyage des métaux par traitement thermique.	Puissance du four : 44 kW	A
2940.1-b	Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile) : 1 – lorsque les produits mis en œuvre sont à base de liquides et lorsque l'application est faite par procédé « au trempé ». Si la quantité maximale de produits susceptible d'être présente dans l'installation est : b) supérieure à 100 l , mais inférieure ou égale à 1 000l.	Quantité de vernis maximum susceptible d'être présente dans les cuves : 174 l	DC

A : autorisation DC : déclaration à contrôle périodique

2 - Présentation synthétique du dossier du demandeur

(Les informations contenues dans ce chapitre « Présentation synthétique du dossier du demandeur » sont extraites du dossier de demande d'autorisation)

2.1 - Synthèse de l'étude d'impact

La société est installée sur le site depuis 1988 mais comprend essentiellement une surface de vente et un atelier mécanique. Les enjeux environnementaux sont quasiment exclusivement liés au projet de construction du bâtiment technique, celui-ci étant de très faible ampleur (60 m²) son impact est considéré comme nul.

La société est installée dans la zone d'activité ouest de Brive. Les bâtiments ne sont pas dotés d'infrastructures pouvant porter nuisance au paysage environnant. La perception paysagère du site ne sera pas modifiée par le nouveau bâtiment. L'impact peut être qualifié de nul.

L'aspect écologique du secteur du site est très restreint et ne présente aucun intérêt particulier au regard de la rareté de la diversité biologique.

Le site Natura 2000 le plus proche se situe à environ 5 km à l'ouest du site (vallée de la Vézère d'Uzerche).

Le site n'est pas situé dans l'emprise de Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique. La ZNIEFF de type 1 la plus proche se situe à environ 2 km au sud du site (vallée de Planchetorte).

Le projet est compatible avec les objectifs du SDAGE Adour-Garonne.

Le site se trouve en dehors de la zone inondable et n'est donc pas impacté par le PPRI de Brive-la-Gaillarde.

2.1.1 - Impact sur l'air

Les activités ne sont pas à l'origine d'odeurs pour le voisinage et les émissions induites par l'activité de l'installation (four thermique au gaz) sont contrôlées par des mesures des émissions atmosphériques.

Les émissions de l'installation principalement des COV et du dioxyde de carbone sont relativement faibles.

Le système C.P.S (Controlled Pyrolysis Système) équipant le four thermique, permet de limiter les émissions de matières volatiles et de poussières provenant des pièces traitées. Une pulvérisation d'eau est réalisée afin de contrôler la température des gaz à la sortie du brûleur de post-combustion. L'impact peut être qualifié de faible.

2.1.2 - Impact sur l'eau

Le site ne se situe pas dans un périmètre de protection de captages d'eau potable. La S.A.S SOULAS ne rejette aucun effluent lié à son activité dans les eaux superficielles, il n'y a aucun rejet au milieu naturel.

Alimentation

L'alimentation en eau potable sur la zone est réalisée par le réseau d'eau public. L'eau potable est produite par l'usine de production du Pigeon Blanc (alimentation dans la rivière " La Vézère ").

La consommation annuelle d'eau s'élève à 100 m³. L'installation est donc très peu consommatrice d'eau : le four thermique (50 l/an), la machine à ultrason (480 l/an), le banc d'essai des pompes (2m³/an) et l'aire de lavage (50m³/an).

Eaux usées

Il n'y a aucun rejet dans les sols, les eaux usées sont captées et traitées par le réseau de la Communauté d'Agglomération de Brive.

Un séparateur à hydrocarbures avec débourbeur permettant d'obtenir une valeur résiduelle de rejet de 5 mg/l d'hydrocarbures sera installé sur l'aire de lavage des pompes. Après traitement les effluents seront rejetés vers le réseau eaux usées.

Eaux pluviales et d'incendie

Les eaux de toitures seront captées et envoyées vers le réseau pluvial de collecte, ainsi que les eaux de ruissellement des voiries, qui du fait de la configuration du terrain qui est en pente, finissent leur course sur l'avenue Malraux et rejoignent le réseau de la CAB.

Dans le cadre de la construction du nouveau bâtiment, un système de collecte sera raccordé à une cuve de stockage de 1 000 l enterrée en extérieur permettant de récupérer les liquides en cas de renversement accidentel.

Les cellules du nouveau bâtiment recevant des stockages de liquides seront équipées de seuils surélevés par rapport au niveau du sol afin de permettre la rétention des eaux de lavages et des produits répandus accidentellement.

Eaux souterraines

Des mesures sont prises par l'exploitant afin de limiter les risques de pollution des sols : les sols des bâtiments sont en béton étanche, les déchets solides sont stockés dans des bennes, les substances liquides stockées en cuves sont sur des rétentions régulièrement vidangées, l'ensemble des produits liquides pouvant présenter une toxicité pour l'environnement est disposé sur des rétentions convenablement dimensionnées, les voies de circulation possèdent un revêtement en enrobés.

Aucun forage d'alimentation en eau potable n'est situé près du site. Il n'existe pas de périmètre de protection pour l'eau potable à cet endroit, ni de règlement associé en protection éloignée.

2.1.3 - Déchets

Le site a mis en place une procédure de gestion des déchets. La S.A.S SOULAS ne produit aucun déchet dangereux. Seuls des déchets non-dangereux sont générés par l'activité (cartons-palettes-métaux ferreux-cuivre-bidons plastiques et fût acier vides).

Les déchets sont retirés et éliminés dans des installations autorisées avec une politique de valorisation maximum.

2.1.4 - Impact sur la santé des riverains

La S.A.S SOULAS n'utilise ou ne stocke aucun produit toxique ou CMR (cancérigène – mutagène -et toxique pour la reproduction) sur son site.
Le dossier conclut à l'absence de risque d'effet sanitaire.

2.1.5 - Bruit

L'installation est implantée dans un environnement péri-urbain au sein d'une zone industrielle.

L'étude acoustique indique pour tous les points et toutes les périodes de mesure considérés, que les niveaux de bruit ambiant sont inférieurs à la limite fixée par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 pour la période diurne comme pour la période nocturne et les émergences mesurées en ZER sont nulles.

Il n'y a aucune machine pouvant être qualifiée de bruyante, les activités de la SAS SOULAS ne sont pas génératrices de bruit.

2.1.6 - Utilisation rationnelle de l'énergie

Le four thermique est alimenté au gaz naturel par GDF.

Le groupe électrogène fonctionnant au gazole n'est mis en fonction que pour réaliser des tests de fonctionnements sur des moteurs demandant une puissance électrique que l'installation du bâtiment principal n'est pas en mesure de fournir. Le temps de fonctionnement est évalué à quelques heures par an.

2.2 - Synthèse de l'étude de dangers

Pollution

Hormis la présence de bidons d'huiles, qui sont installés sur rétention, il n'y a aucune activité polluante sur le site.

Le réservoir de 1 000 l de gasoil qui servait à alimenter le groupe électrogène sera supprimé. Celui-ci fonctionnera donc uniquement avec son propre réservoir de 200 l qui sera posé sur rétention.

Incendie

Le dossier comprend une évaluation des effets en cas d'incendie survenant dans le nouveau

bâtiment technique de 60 m² qui regroupera la majeure partie des installations classées pour la protection de l'environnement. Ce bâtiment sera divisé en 4 cellules séparées par des murs coupe feu 2 heures.

Un scénario d'incendie a été étudié pour deux des 4 cellules techniques, celle de stockage des vernis et celle du groupe électrogène. Pour ces deux foyers potentiels, les tiers situés à l'extérieur n'encourent pas de risques.

Un scénario explosion a été étudié pour la cellule contenant le four thermique. Les distances de seuil de surpression de l'effet domino restent contenues à l'intérieur des limites de propriété.

La SAS SOULAS se trouve en dehors du PPRT de Butagaz et du PPRI. L'établissement étant adossé à un promontoire (bordure nord du bassin d'effondrement de Brive) le risque glissement de terrain n'a pas été évalué, mais un mur de soutènement est mis en place.

Le risque principal pour l'activité de la S.A.S SOULAS est le risque incendie lié à une défaillance électrique ou une obstruction de l'extraction de l'air. Les mesures préventives à mettre en œuvre sont donc essentiellement une maintenance et une vérification périodique des installations électriques et des équipements (four, autoclave...).

2.3 - Conditions de remise en état proposées

L'aspect environnemental de la remise en état se basera sur les différents guides édités par le Ministère en charge de l'Écologie.

Le site sera remis en état afin de permettre un usage : industriel

En cas d'arrêt du site avec réutilisation des bâtiments et terrains pour usage d'activités économiques ou industrielles, l'exploitant mènera les opérations suivantes :

- maintien en l'état de fonctionner des utilités (chauffage, alimentation électrique, climatisation...) après consignation des équipements en arrêt de sécurité,
- démantèlement de l'outil de production,
- vidange éventuelle des rétentions, nettoyage et enlèvement ou neutralisation,
- évacuation de l'ensemble des produits dangereux et des déchets conformément à la réglementation,
- vidanger les réseaux, la cuve enterrée et le séparateur d'hydrocarbures.

Un diagnostic environnemental de l'installation sera réalisé, qui pourra éventuellement conduire à la réalisation de travaux de dépollution.

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état et la proposition d'usages futurs, et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière claire et détaillée.

3 - Consultations et enquête publique

La demande, objet du présent rapport, a fait l'objet d'un avis de l'inspection des installations classées en date du 1^{er} février 2012 proposant sa mise à l'enquête publique ainsi que la consultation des services.

3.1 - Enquête publique

3.1.1 - *Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique* : 3 septembre 2012

Durée: 1 mois, du 24 septembre au 25 octobre 2012 inclus

Communes concernées: Brive-la-Gaillarde, Saint-Pantaléon-de-Larche et Ussac,

Résultats : Aucune observation n'a été portée au registre d'enquête.

3.1.2 - *Avis du commissaire enquêteur* :

Monsieur Jean-Pierre MEYRIGNAC désigné commissaire enquêteur par l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges du 29 février 2012, conclut dans son rapport modificatif daté du 13 novembre 2012, reçu le 6 février 2013 :

«AVIS FAVORABLE mais sous les conditions formelles du respect : des distances d'implantation du nouveau bâtiment, de ses caractéristiques de construction et de mise en œuvre des moyens incendie et de protection de l'environnement.

Le projet d'arrêté intègre l'ensemble des conditions formelles citées dans les conclusions du commissaire enquêteur, aux articles : 1.2.3 « *consistance des installations autorisées* », 7.2.1 « *comportement au feu du bâtiment technique* » 7.2.3 « *moyens de lutte contre l'incendie* », 7.3.3 « *ventilation des locaux* » et 7.4.1 « *réentions et confinement* ».

3.2 - Avis des conseils municipaux

Commune de Brive-la-Gaillarde (*délibération en date du 15 novembre 2012*)

Le conseil municipal émet un avis favorable sur la demande de régularisation de la SAS SOULAS.

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (*délibération en date du 4 octobre 2012*)

Le conseil municipal émet un avis favorable sur la demande de régularisation de la SAS SOULAS.

Commune d'Ussac (*délibération en date du 29 octobre 2012*)

Le conseil municipal, émet à l'unanimité un avis favorable sur la demande de régularisation de la SAS SOULAS, sous réserve expresse du respect de la réglementation en vigueur pour ce type d'installation.

3.3 - Avis des services

3.3.1 - Institut National de l'Origine et de la Qualité (avis du 6 mars 2012)

Il n'y a pas de production d'appellation d'origine sur et à proximité du site. En conséquence, l'INAO n'émet pas d'objection à l'encontre de ce dossier ICPE.

3.3.2 - Agence Régionale de Santé (avis du 30 mars 2012)

Avis favorable. L'étude présentée est pertinente aux regards de l'usage et des caractéristiques du site et de son environnement. La société ne se situe pas dans une zone réglementée au regard de la protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine.

Les remarques de l'ARS ont été prises en compte dans l'arrêté à l'article 4.3.5.

3.3.3 - Direction Départementale des Territoires (avis du 9 mars 2012)

Ce projet ne pose pas de problème au regard de son implantation et des risques et nuisances qu'il est susceptible de générer. La parcelle sur laquelle la création du bâtiment est envisagée n'est pas concernée par le risque de mouvements de terrain. Le PLU de Brive-la-Gaillarde approuvé le 16 décembre 2011, classe la parcelle de la SAS SOULAS en zone UF et autorise la création d'ICPE sous réserve de respecter l'article UF2.

Les prescriptions du projet d'arrêté sont de natures à garantir que l'installation respecte la législation en vigueur et n'entraîne pour le voisinage aucune insalubrité, ni sinistre susceptible de causer des dommages graves ou irréparables aux personnes et aux biens.

3.3.4 - Service Départemental d'Incendie et de Secours (avis du 28 février 2012)

Le SDIS ne peut confirmer le délai d'intervention retenu dans le dossier (10 à 15 minutes).

Le délai d'intervention du SDIS n'est pas repris dans les prescriptions de l'article 7.2.3 « *moyens de lutte contre l'incendie* ». L'installation dispose entre autre, d'une bouche incendie – de robinets incendie armés et d'une alarme incendie.

3.3.5 - Sous-préfet de Brive-la-Gaillarde (avis du 23 novembre 2012)

Avis favorable.

3.3.6 - Cabinet du Préfet (avis du 14 mars 2012)

Avis favorable.

3.4 - Mémoire en réponse de l'exploitant :

En réponse au courrier du 30 octobre 2012 de Monsieur le commissaire enquêteur, l'exploitant indique dans sa réponse du 10 novembre 2012 que la construction prévue respectera les normes en vigueur et que les écoulements seront traités conformément aux procédés présentés dans le dossier de demande d'autorisation.

4 - Analyse de l'inspection des installations classées

4.1 - Inventaire des textes en vigueur auxquels la demande est soumise

Sans préjudice de la réglementation en vigueur, en particulier du Code de l'Environnement, parties législative et réglementaire, sont notamment applicables à l'établissement les prescriptions qui le concernent des textes cités ci-dessous :

- Arrêté et circulaire d'application du 15 janvier 2008 concernant la protection contre la foudre de certaines installations classées,
- Arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation,
- Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,
- Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement,
- Arrêté du 2 mai 2002 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2940.

4.2 - Analyse des éléments du dossier et des questions apparues lors de son instruction

En considérant que l'installation est existante, la distance d'implantation à au moins 10 mètres des limites de propriétés ne peut être satisfaite. Par ailleurs, le dossier présenté justifiant l'absence de risque, l'inspection des installations classées émet un avis favorable à la demande de dérogation relative aux distances minimales d'éloignement déposée par l'exploitant.

Sur la base des observations, remarques et réponses formulées lors de l'instruction de ce projet, des textes applicables en matière d'installations classées, ainsi que des propositions figurant dans le dossier de demande d'autorisation permettant de limiter voire de supprimer les inconvénients générés par les activités de cette société, l'inspection des installations classées a rédigé un projet d'arrêté qu'elle a ensuite adressé pour avis au pétitionnaire le 1er février 2013 auquel l'exploitant a répondu le 7 février 2013.

Le PLU approuvé le 16 décembre 2011 autorise en zone UF, la création d'ICPE, sous réserve de la législation en vigueur et à condition qu'elles n'entraînent pour le voisinage aucune insalubrité, ni sinistre susceptible de causer des dommages graves ou irréparables aux personnes et aux biens.

5 - Proposition de l'inspection des installations classees

Considérant :

- que la SAS SOULAS a pris des engagements pour limiter l'impact sur l'environnement et les dangers résultant de l'exploitation de son installation de décapage et de nettoyage de métaux par traitement thermique,
- que la SAS SOULAS a pris l'engagement de respecter les règles d'implantation et de construction de son nouveau bâtiment, telles que décrites dans son dossier,
- qu'aucun avis défavorable n'a été émis lors des enquêtes publique et administrative,
- que les remarques émises par le commissaire enquêteur et les avis des services ont été pris en compte dans le projet d'arrêté,
- l'envoi par courrier au pétitionnaire du projet d'arrêté et la prise en compte de ses remarques,

nous proposons au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation, présentée par la société SAS SOULAS, pour exploiter une installation de décapage et de nettoyage de métaux par traitement thermique sur la commune de Brive-la-Gaillarde, sous réserve du strict respect des prescriptions techniques contenues dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

